

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement FITNESS PARK by Moving (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture, dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo et selon un prix et des modalités financières indiqués au recto.

L'Abonné(e) est informé de ce que chaque Club est un commerçant indépendant, et qu'il est libre de proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions particulières sont remises à l'Abonné(e) avant la souscription du Contrat d'abonnement par le Club.

En cas de réservation en ligne, l'Abonné(e) peut toujours refuser de conclure un Contrat d'abonnement à des conditions différentes de celles portées à sa connaissance lors de la réservation.

2. LE CONTRAT FITNESS PARK by Moving A DUREE INDETERMINEE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa souscription. Il est expressément prévu une période incompressible mentionnée au recto du Contrat conclu par l'Abonné(e) (ci-après la « Période Incompressible »), pendant laquelle l'Abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'Article 12. Au-delà de cette Période Incompressible, l'Abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Après la signature du Contrat, une carte à transpondeur est remise à l'Abonné(e).

3. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants.

En cas d'interruption du Contrat à l'initiative de l'Abonné(e) et quelle qu'en soit la cause ou la durée à l'exclusion d'un cas de force majeure (Article 12), le Club se réserve la possibilité de réviser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du Contrat.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'Abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. La perte de la carte d'Abonné(e) entraîne une participation de 15€ (quinze euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Les horaires d'ouverture ne peuvent pas être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'Abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc...).

L'Abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (Voir Règlement Intérieur).

L'Abonné(e) doit optimiser son organisation personnelle pendant ses séances d'entraînement afin d'éviter de gêner et de perturber les autres Abonné(e)s (Voir Règlement Intérieur).

5. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'Abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de conseiller l'Abonné(e) dans sa pratique des activités sportives proposées.

A défaut, l'Abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer des activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations, et notamment qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat.

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club.

L'Abonné(e) déclare avoir été informé et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club FITNESS PARK by Moving.

En tout état de cause, le présent article 5 n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

6. REGLEMENT INTERIEUR

L'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur remis à la signature du Contrat et affiché au club.

7. VESTIAIRE ET DEPOT

L'Abonné(e) a la faculté d'utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par l'Abonné(e) d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, l'Abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer.

Le cadenas est et reste la propriété de l'Abonné(e).

Le casier utilisé par l'Abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les

cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'Abonné(e).

Il est rappelé expressément à l'Abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeurs.

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Abonné(e)s, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'Abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'Abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le Club bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour résilier le Contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'Abonné(e).

Durant ce même délai de quarante-huit heures, et tant que les conditions particulières d'engagement n'ont pas été acceptées par le Club, l'Abonné(e) dispose de la possibilité de se rétracter sans frais.

Si les conditions particulières sont expressément acceptées par le Club sans que l'Abonné(e) ne se soit rétracté, ou si ni le Club, ni l'Abonné(e) n'ont émis la volonté de se désengager dans le délai prévu de quarante-huit heures, le Contrat est conclu de manière ferme et définitive incluant les conditions générales et les conditions particulières énoncées par l'Abonné(e) au jour de sa conclusion.

10. LIBRE CIRCULATION DANS LE RESEAU FITNESS PARK by Moving

L'Abonné(e) a noté que sur présentation de sa carte d'abonnement FITNESS PARK by Moving nominative, en cours de validité, il bénéficie d'un libre accès illimité dans le réseau des Clubs FITNESS PARK by Moving pour pratiquer les activités de base à savoir : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo.

L'Abonné(e) est informé(e) que cet avantage offert par les Clubs FITNESS PARK by Moving n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement, ce qu'il accepte expressément.

En conséquence, il ne sera demandé aucun supplément de prix dans le cas où le réseau FITNESS PARK by Moving connaîtrait un accroissement quantitatif, de même il ne sera dû aucun remboursement ou diminution du prix en cas de diminution du nombre de Clubs dans le réseau.

L'Abonné(e) est informé(e) que cette règle de libre circulation est évolutive et que toute modification ou suppression de celle-ci n'entraînera aucun impact sur les conditions financières de son Abonnement.

La liste non contractuelle des clubs FITNESS PARK by Moving est disponible sur le site www.fitnesspark.fr

11. MODALITES DE RESILIATION ET DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

11.1. A l'initiative de l'Abonné(e)

La résiliation du contrat à l'initiative de l'Abonné(e) pendant la période incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'Abonné(e) est strictement limitée aux cas visés à l'article 12 des présentes.

Au terme de la période incompressible, l'Abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. L'Abonné(e) devra alors restituer la carte d'abonnement au Club au plus tard au terme du mois de préavis qui est contractuellement dû et qui fera l'objet d'un prélèvement (ou de l'encaissement d'un chèque)

A défaut, les prélèvements continueront d'être effectués jusqu'à remise de la carte d'abonnement.

11.2. A l'initiative du Club

Au terme de la période incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'Abonné(e), le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. L'Abonné(e) devra alors restituer la carte d'abonnement au Club au plus tard au terme du mois de préavis qui est contractuellement dû et qui fera l'objet d'un prélèvement (ou de l'encaissement d'un chèque). A défaut, les prélèvements continueront d'être effectués jusqu'à remise de la carte d'abonnement.

Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié par le Club de plein droit sans préavis, ni indemnité par le Club dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres Abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club.

Toutefois, cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'Abonné(e), au cours duquel, l'Abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement.

La résiliation de l'abonnement sera prononcée si le Club n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'Abonné(e).

11.3 Changement de Marque

Le changement de Marque et son remplacement par une autre Marque du Groupe MOVING/MOV'IN S.A.S n'est en aucun cas une cause de résiliation du Contrat.

Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par le Groupe MOVING/MOV'IN S.A.S. auquel est affilié le Club et n'entraînant aucune modification du concept libre-service objet du Contrat ne pourront être en aucun cas invoqués par l'Abonné(e) pour modifier le Contrat ou le résilier au cours de la Période Incompressible.

Corrélativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier ou majorer les conditions financières, notamment, du présent Contrat.

L'Abonné(e) déclare accepter expressément cette éventualité.

12. CAS DE FORCE MAJEURE

L'Abonné(e) reconnaît que le Contrat lui ouvre droit à l'utilisation des installations du Club et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause de force majeure ou pour des motifs graves liés à sa santé ou à des raisons professionnelles, l'Abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Par motif grave lié à la santé ou à des raisons professionnelles, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'Abonné(e) de bénéficier des services du Club, décès, licenciement ou mutation professionnelle du fait de l'employeur (dans le cas où il n'y aurait pas de Club FITNESS PARK by Moving dans un rayon de 30 kilomètres du lieu de la mutation).

Le Club se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé de l'Abonné(e) par un médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituelle), en cas de motifs de résiliation d'ordre médical.

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'Abonné(e) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'Abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte d'Abonné(e) à l'accueil du Club, ainsi que les pièces justificatives, lequel Club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin.

En tout état de cause, et à l'issue de la Période Incompressible, l'Abonné(e) demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 11.

13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club.

14. CONTROLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours.

Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)